

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance de l'intérim assumé par le directeur général du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 31 août 2020 à 16 heures, au 1216 rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS SUR PLACE : madame et monsieur, Luc Lapointe, directeur général, et Catherine Houpert, secrétaire générale.

SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE : mesdames et messieurs, Annie De Noury, directrice générale adjointe, Linda Fortin, directrice générale adjointe, Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe, Iris Montini, directrice générale adjointe, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Louis-Frédéric Larivière, directeur adjoint du Service des ressources matérielles, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, et Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE : madame et messieurs Normand Boisclair, parent, Christian Descôteaux, directeur d'établissement, et Annie Desharnais, professionnelle, membres du comité-conseil du directeur général dans le cadre de son intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 16 heures.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Lapointe adopte l'ordre du jour.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Néant

4. POINT DE DÉCISION

Service du secrétariat général et des communications

4.1 Avis de la Protectrice de l'élève

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente un résumé de l'avis reçu.

Le Règlement n° 8-2010 concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève prévoit que :

« le Protecteur de l'élève doit, dans un délai de 30 jours de la réception de la demande du plaignant, donner au Conseil des commissaires son avis écrit sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés ».

Il prévoit également qu'il peut : *« formuler par écrit des recommandations visant à améliorer le fonctionnement de la commission scolaire. »*

Cependant, la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration. Il lui revient donc de recevoir les avis du protecteur de l'élève et de déterminer la suite à y donner.

En date du 24 août 2020, madame Louise Chenard, protectrice de l'élève substitut, a transmis un avis consécutif à une plainte dont elle a été saisie le 10 juillet 2020.

Le directeur général, monsieur Luc Lapointe, a convoqué les membres du comité-conseil, afin de leur présenter cet avis et recevoir leurs commentaires concernant la suite à y donner.

L'avis porte sur la plainte d'un parent concernant le fait que son enfant ait été placé dans une classe multiniveau (aussi appelé classe cycle) de 3^e et 4^e année pour l'année scolaire qui débute.

Les membres échangent concernant l'existence de balises à ce sujet et la pertinence que l'école invite les parents à présenter des commentaires au sujet de la possibilité que leur enfant soit ou non, placé dans une classe multiniveau. Cet exercice doit toutefois laisser le choix final à l'équipe-école, conformément au principe de subsidiarité prévu à la *Loi sur l'instruction publique*.

La protectrice de l'élève conclut que la plainte est non fondée. Toutefois, le départ d'un élève dans le groupe de 4^e année a permis d'y déplacer l'enfant de la plaignante, ce qui a permis de régler la plainte.

DG-017-08-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De prendre acte de l'avis reçu de la protectrice de l'élève, le 24 août 2020.

5. POINTS D'INFORMATION

Néant

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 16 h 30, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève séance.

Directeur général

Secrétaire générale

CH/lc